

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 31 janvier 2014

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3837-2013, Phase 2, Partie LSR.  
Cause tarifaire 2013-2014 de Gaz Métro  
***Demande de renseignement no. 4 à Gaz Métro par l'Association québécoise de  
lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).***

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 4 à Gaz Métro par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* en phase 2 du présent dossier (Partie LSR).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

p.j.  
c.c. La demanderesse et les intervenants.



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-3837-2012 – PHASE 2, PARTIE LSR**  
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 4 À GAZ MÉTRO**  
**PAR**  
**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**  
**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE**  
**(AQLPA)**

***DEMANDE D'AJUSTEMENTS AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DES COÛTS DE L'USINE LSR ENTRE  
L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET L'ACTIVITÉ NON RÉGLEMENTÉE  
B-0310, GAZ MÉTRO-2, DOC. 49***

***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-1***

**Référence :** **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, page 5, lignes 11-12 :

*Gaz Métro s'est dotée, depuis 2000, d'un Code de conduite régissant les transactions entre sociétés apparentées du groupe corporatif.*

**Demande(s) :**

- a) Veuillez déposer ce Code de conduite.
- b) Veuillez fournir une illustration des transactions avec sociétés apparentées auxquelles ce Code s'est appliqué ou pourrait s'appliquer.
- c) Gaz Métro demande-t-elle l'approbation par la Régie de ce Code ? Veuillez expliquer.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-2**

**Référence : GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, page 9, lignes 17 à 19 :

*Électricité : les coûts de puissance et d'utilisation de l'électricité pour la liquéfaction sont attribués directement. Il est prévu que le nouveau liquéfacteur reçoive et paie directement sa facture d'Hydro-Québec;*

**Demande(s) :**

- a) Est-ce que l'on doit comprendre de la citation qu'il y aura deux compteurs d'électricité ?
- b) Si c'est le cas, n'est-ce pas une situation non optimale qui empêcherait l'un ou l'autre des liquéfacteurs d'avoir accès au meilleur tarif d'électricité disponible (tarif L ou LG) au lieu du tarif M ? Veuillez préciser.
- c) Si ce n'est pas le cas et qu'il n'y a qu'un seul compteur, comment les liquéfacteurs proposent-ils de partager les coûts de puissance? Et les coûts d'énergie ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-3**

**Référence : GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, page 11, tableau entre les lignes 17 et 18:

Fonctions	Entreposage	Regazéification	Liquéfaction no 1	Liquéfaction no 2	Total
Opérateurs	6	10	10	10	36
Mécaniciens	1	2	2	2	7
Coefficient	7	12	12	12	43
Jours d'utilisation	365	1	31	345	742
Quote-part d'utilisation	2 555	12	372	4 140	7 079
Quote-part d'utilisation (%)	36,1%	0,2%	5,3%	58,5%	100,0%

**Demande(s) :**

- a) Veuillez confirmer qu'une hypothèse implicite du tableau est que les emplois d'opérateurs et de mécaniciens sont équivalents.

- b) Quelle différence serait amenée à la quote-part d'utilisation en pourcentage si vous teniez compte de la différence réelle de salaires globaux entre les opérateurs et les mécaniciens ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-4**

**Référence : GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, page 12, lignes 27 et 28 et page 13 lignes 1 et 2 :

*Les synergies associées à l'ajout d'un nouveau liquéfacteur par l'activité non réglementée permettraient à la daQ de réduire ses coûts dans une fourchette de 2,1 à 2,7 millions de dollars par année en distribuant une partie de ses coûts généraux à l'activité non réglementée.*

**Demande(s) :**

- a) Pourquoi ne considérez-vous pas que le gain amené par le nouveau liquéfacteur de 2,1 à 2,7M \$ à la daQ représente un interfinancement par l'activité non réglementée en faveur de la daQ ?
- b) Avez-vous considéré le fait de partager ce gain en deux ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-5**

**Références :**

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, page 6, lignes 9-13 :

*Notons à ce dernier sujet qu'une portion du gaz naturel distribué au nouveau train de liquéfaction sera utilisée pour faire fonctionner divers équipements, tels que le système à l'huile chaude, le procédé de régénération de l'amine dans le prétraitement du gaz naturel et l'oxydateur thermique, la majeure partie étant toutefois destinée à être liquéfiée.*

- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, page 6, lignes 14-18 :

*Selon le plan préliminaire, disponible à l'annexe 1, l'activité non réglementée prévoit ajouter des équipements, dans certaines bâtisses existantes ou à l'extérieur sur le site, en plus d'ajouter une tour de liquéfaction. Un nouveau*

*quai de chargement sera également construit, par l'activité non réglementée, pour des raisons de logistique et de sécurité. La nouvelle tour de liquéfaction sera connectée aux conduites existantes menant vers les réservoirs de GNL.*

- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, page 6, lignes 26-28 :

*Malgré l'analyse exhaustive des coûts de l'usine LSR, il restera toujours des actifs aux vocations multifonctionnelles et certaines dépenses d'exploitation nécessaires aux opérations de plusieurs fonctions de l'usine LSR.*

- iii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, page 12, lignes 19-23 :

*Dépense d'amortissement, rendement et impôts : les coûts des actifs qui ont été identifiés comme étant utiles à l'ensemble des fonctions, par exemple les compresseurs qui servent autant l'entreposage que la liquéfaction et la regazéification, sont alloués en fonction de l'utilisation. La liste détaillée des actifs associés à chaque fonction spécifique ou à l'utilisation générale est disponible à l'annexe 2.*

- iv) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, pages 21-22, Annexe 2.

- v) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 Pièce B-0074, page 3 *in fine* :

*l'unité de liquéfaction que Gaz Métro souhaite ajouter ne peut fonctionner sans l'existence de l'usine actuelle. L'unité de liquéfaction dépend de l'usine actuelle dans la mesure où elle utilise plusieurs des équipements de l'usine. À titre d'exemple, mentionnons la salle de contrôle ou encore les réservoirs. C'est d'ailleurs pourquoi Gaz Métro propose une méthode afin d'allouer certains coûts qui ne peuvent être alloués de façon directe, car trop intrinsèquement liés.*

- vi) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 Pièce B-0074, page 7 *in fine* :

*la gestion de l'unité de liquéfaction demeurera en tout temps sous la responsabilité de Gaz Métro-daQ. Dans cette mesure, elle optimisera l'utilisation de la capacité totale de liquéfaction, ce qui pourrait signifier avoir recours à l'unité de liquéfaction additionnelle pour liquéfier du gaz naturel destiné à la daQ<sup>8</sup>.*

<sup>8</sup> Voir section 13.8 de la pièce Gaz Métro-2, Document 6, p. 22.

vii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 Pièce B-0074, page 7 *in fine* :

*Par ailleurs, Gaz Métro souligne dans sa preuve que l'unité additionnelle de liquéfaction contribue et améliore la qualité de la prestation du service de distribution dans la mesure où elle offre une redondance à certains équipements critiques.<sup>9</sup> Ainsi donc, « un bris majeur à un équipement de l'unité de liquéfaction actuelle à l'automne alors que la liquéfaction bat son plein en préparation de l'hiver, n'empêcherait pas d'emmagasiner suffisamment de GNL afin que l'usine LSR puisse pleinement jouer son rôle d'outil d'équilibrage. »<sup>10</sup>*

<sup>9</sup> Voir section 11 de la pièce Gaz Métro-2, Document, pp 14-15;

<sup>10</sup> *Id.*;

**Demande(s) :**

- a) Veuillez expliquer l'annexe 2 de la Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, en déposant une nouvelle version de cette annexe répondant aux questions suivantes. Lesquels des éléments de la liste de l'annexe 2 sont alloués exclusivement à la daQ ? Lesquels sont alloués exclusivement à l'activité non réglementée ? Lesquels sont répartis entre les deux activités et, pour chacun des items, selon quelle proportion ?
- b) Veuillez démontrer que votre réponse à (a) incorpore chacun des 3 éléments que vous indiquez aux références (i) à (iii).
- c) Vos affirmations aux références (v), (vi) et (vii) sont-elles toujours vraies ?
- d) Si vous avez répondu affirmativement à la question (c), veuillez démontrer que votre réponse à (a) incorpore chacun des 3 éléments que vous indiquez aux références (v) à (vii).
- e) Suite à vos réponses à SÉ-AQLPA-4-5 (a) et (b) ainsi qu'à SÉ-AQLPA-4-6 (a), (b), (c) et (d), êtes-vous en mesure d'affirmer qu'il n'y a, dans votre proposition, aucun interfinancement par l'activité non réglementée en faveur de la daQ ? Veuillez préciser.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-6**

**Référence : GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, page 16, lignes 1 à 9 :

*Cependant, Gaz Métro livrera du gaz naturel au nouveau liquéfacteur de l'activité non réglementée par l'intermédiaire d'une nouvelle canalisation de gaz faisant partie du réseau de distribution au sens entendu à l'article 1 de la Loi sur la Régie de l'énergie. Le gaz livré sera également mesuré à l'aide d'un compteur faisant en sorte que le nouveau liquéfacteur sera un client de la daQ au même titre que toute nouvelle industrie qui serait desservie par une nouvelle conduite. L'activité non réglementée de liquéfaction sera donc assujettie aux Conditions de service et Tarif en vigueur, notamment à l'obligation de signer un contrat d'une durée déterminée et de souscrire à une obligation minimale quotidienne en distribution et une obligation minimale annuelle en transport.*

**Demande(s) :**

- a) Est-ce que le nouveau client pourrait avoir une part de son alimentation de gaz selon un contrat interruptible ? Veuillez préciser.
- b) Ce nouveau client peut-il fournir son propre gaz ?
- c) S'il n'est pas alimenté selon un tarif interruptible, pourrait-il alors fournir son propre service de transport ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-7**

**Référence : GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, pages 23, 24 et 25, lignes 19 de chacun des trois tableaux, colonne liquéfaction #2.

**Demande(s) :**

- a) Pourquoi n'y a-t-il pas d'assurances indiquées pour la liquéfaction #2 ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-8**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, Annexe 3, page 23, *Coûts de l'usine LSR - Ajout d'un train de liquéfaction #2 - Scénario pleine capacité (2019)*, ligne 49, colonne (2) : Économies sur les coûts communs 2 669 000\$.

**Demande(s) :**

- a) Quels sont les coûts qui sont exclus des coûts communs ?
- b) Comment calculez-vous les économies sur les coûts communs de 2 669 000\$ ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-9**

**Références :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, Annexe 4, page 26 et tableau 1, page 27 :

Tableau 1	Scénario sans utilisation LSR 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	Scénario avec utilisation LSR 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	Outil de maintien de fiabilité 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour
Demande continue en journée de pointe	29 995	29 995	
Besoins pour hiver extrême	30251	30324	
Outil d'approvisionnement requis = max [pointe ; hiver extrême]	30 251	30 324	73

**Demande(s):**

- a) Veuillez confirmer que le terme LSR au tableau ci-dessus désigne l'usine actuelle sans l'apport du liquéfacteur numéro 2 ?
- b) Est-ce que c'est le besoin d'entreposage du client GNL qui entraîne une augmentation d'outil de maintien de la fiabilité, lors de l'hiver extrême, de 73 000 m<sup>3</sup> par jour?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-10**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2 partie LSR, Pièce B-0310, Gaz Métro-2, Document 49, page 3, lignes 3-10 :

*la décision D-2013-187 indique spécifiquement que les actifs associés à la nouvelle fonction de liquéfaction ne peuvent être réglementés, notamment parce que le projet d'investissement ne porte pas sur la distribution du gaz naturel par canalisation. La Régie conclut donc qu'elle :*

*« [53] [...] ne peut autoriser l'investissement demandé par le Distributeur, car il ne s'agit pas d'un actif visé par **le premier paragraphe de l'article 73 (1)** de la Loi. »*

*Gaz Métro doit donc exclure de son revenu requis réglementé les éléments de coûts reliés à la fonction de liquéfaction non réglementée.*

*[Souligné en caractères gras par SÉ-AQLPA]*

**Préambule :** Lors de la séance de travail du 13 décembre 2013 au présent dossier dans les locaux de la Régie de l'énergie, de façon inattendue, il a de nouveau été évoqué la possibilité que l'investissement associé à la nouvelle fonction de liquéfaction puisse être réglementé suivant d'autres paragraphes de l'article 73(1) de la Loi que le premier paragraphe.

**Demande(s) :**

- a) Veuillez faire état de la réflexion et de la position de Gaz Métro sur le sujet, quant à chacun des autres paragraphes possibles à considérer de l'article 73(1) de la Loi.
  - b) De quelle manière la proposition de Gaz Métro de répartition des coûts serait-elle modifiée si que l'investissement associé à la nouvelle fonction de liquéfaction puisse être réglementé suivant d'autres paragraphes de l'article 73(1) de la Loi que le premier paragraphe ?
-